

ces fonctions jusqu'à la chute du gouvernement libéral aux élections de 1979. Il a ensuite continué de siéger comme député jusqu'à la défaite du gouvernement Clark, en décembre 1979, date à laquelle il a annoncé qu'il ne solliciterait pas un autre mandat.

Le 18 février 1980, date des dernières élections, par pur hasard, cette annonce est parue dans le *Financial Times of Canada*:

Le très honorable Roland Michener, président du conseil a l'honneur d'annoncé la nomination de l'honorable Robert Andras, c.p., au poste de vice-président principal de la Teck Corporation. M. Andras avait abandonné une carrière florissante dans les affaires pour se consacrer, au cours des 14 dernières années, à la Fonction publique, et il a dirigé un certain nombre de ministères du gouvernement fédéral pendant la période de 11 ans qui s'est terminée en mai 1979, son poste le plus récent étant celui de président du Conseil des ministres chargés du développement économique et président du Conseil du Trésor. M. Andras sera également directeur et membre du comité exécutif de la Teck Corporation ainsi que conseiller auprès de l'équipe de gestion chargée de la croissance continue de l'économie.

A propos de sa nomination, on a rapporté dans le *Sun de Vancouver* du 12 juillet 1980 que M. Andras avait dit:

Le fait que j'ai été un des principaux ministres et par conséquent que je connais bien les structures du pouvoir, n'a sûrement pas dû nuire.

En acceptant ce poste au sein de la Teck Corporation moins de huit mois après avoir quitté son poste de super ministre du Conseil des ministres chargés du développement économique, je crois que M. Andras a contrevenu au principe des lignes directrices d'août 1979 et de mai 1980 régissant la conduite d'anciens ministres.

● (1740)

Sans prolonger outre mesure mon intervention, j'aimerais néanmoins donner un petit exemple de ce qui se passe quand tout tourne rond et que le candidat idéal devient membre du conseil d'administration d'une société comme celle-là. Le 6 août 1980,...

Mme le Président: A l'ordre. Je suis d'accord avec le député sur un point. La durée d'application de ces directives était de deux ans. Mais si je ne m'abuse, les élections ont eu lieu en mai 1979 et le Parlement a probablement été dissout six ou huit semaines plus tôt. On devait donc approcher de la fin des années en question. Mettons que les deux années n'étaient pas encore écoulées.

Ceci étant, ce n'est pas parce qu'un ancien ministre ou même un ministre en poste a enfreint les directives relatives au conflit d'intérêt qu'il y a pour autant matière à une question de privilège.

M. Oberle: Madame le Président, cela porte toutefois atteinte à mon droit d'exercer valablement ma mission de représentant d'une région importante du pays. Pour illustrer mon propos, je vais vous montrer ce qui se passe quand quelqu'un ayant d'excellentes relations avec le pouvoir central comme M. Andras le pensait se met au service d'une telle société et se charge de lui rendre la vie plus facile.

Le 6 août 1980 le sénateur Olson a envoyé un télégramme qui a récemment été déposé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à la Chambre. Le message se rapportait aux activités de la société Teck Corporation qui a entrepris un gigantesque projet en Colombie-Britannique, dans ma circonscription en fait, et qui se propose d'exporter du charbon du nord-est de la province. Je ne vous citerai pas le document tout entier mais je me contenterai d'en verser seulement deux points saillants au compte rendu. En

Privilège—M. Oberle

fait le sénateur Olson a employé ce document pour faire savoir à la province de la Colombie-Britannique que le gouvernement fédéral ne désirait plus avancer des crédits publics pour assurer la rentabilité de ce projet. Voici ce qu'a dit le sénateur Olson:

La proposition actuelle de la Colombie-Britannique ne contient cependant pas l'assurance qu'aucun des gouvernements concernés pourra recouvrer directement le montant de ses investissements.

«Aucun des gouvernements» signifie à la fois le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada. L'autre phrase est la suivante:

Nous ne voudrions pas nous retrouver dans une situation où l'on jouerait les producteurs du sud-est et du nord-est les uns contre les autres ou pis encore où l'on jouerait les intérêts canadiens contre d'autres concurrents internationaux.

Autrement dit, les producteurs charbonniers de la Colombie-Britannique avaient demandé au gouvernement fédéral de leur accorder un très important subside sur les frais de transport du charbon jusqu'à la mer, de même que des subventions considérables pour la construction d'un port à Prince-Rupert et l'installation de l'infrastructure par l'entremise d'autres ministères et organismes.

Il a dû se passer quelque chose entre le 6 octobre et le 9 février car, après avoir consulté des gens qui étaient anciennement associés à la production hydroélectrique, tels que l'honorable Ron Basford, qui est maintenant le magnat du charbon en Colombie-Britannique, retenus au tarif quotidien de \$600 et d'autres libéraux bien connus qui sont associés à ce projet particulier en Colombie-Britannique, et après leur avoir demandé d'user de leur influence pour faciliter les choses et faire lever les obstacles qui existaient manifestement à Ottawa, le même ministre fit parvenir, le 9 février 1981, un autre communiqué à Victoria. Il y disait cette fois-ci que le gouvernement fédéral était prêt non seulement à faire instaurer un tarif de transport direct jusqu'au port de Prince-Rupert et à contribuer à 50 p. 100 à la mise en place des installations portuaires, mais encore à garantir qu'à partir de maintenant jusqu'en 1989, le charbon serait transporté à un taux fixe de \$3 la tonne, soit ce que l'on appelle un tarif de transport direct. Le gouvernement fédéral s'est également engagé, par le biais du CN, à consacrer 225 millions de dollars à l'amélioration des installations.

Mme le Président: A l'ordre. Je ne devrais vraiment pas être obligée d'interrompre le député. Le député fera-t-il preuve de collaboration en terminant immédiatement, ou devrai-je rendre un décision sur-le-champ, après l'avoir écouté depuis 5 h 20? Il n'a pas encore abordé la question de privilège qu'il veut soulever à la Chambre. Rien de ce qu'il a dit ne se rapporte aux privilèges. Je ne tiens pas à lire la loi sur l'émeute et à lui donner une définition des privilèges, mais dans son for intérieur, il sait fort bien qu'il n'a rien dit qui se rapporte le moins aux privilèges. En vérité, il profite de l'occasion pour énoncer certains faits et doléances. Ce n'est pas le moment de le faire, et c'est pourtant ce qu'il fait. Je suis forcée de constater que cela est injuste pour d'autres députés qui voudraient peut-être soulever la question de privilège cet après-midi et qui ne pourront le faire.

Dans l'intérêt de la Chambre, je demande donc au député d'en arriver à sa question. Le député aurait aussi personnelle intérêt à la faire car on peut mesurer la crédibilité d'un député à la façon dont il formule sa question de privilège. J'accorde encore cinq minutes au député, et pas une de plus.